

## CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

### Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: Rue du Nord 17 4400 Flemalle Belgique

Type de locaux: Unité d'habitation

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Belgique

GRD: RESA

Resp. de l'exécution du travail: Installation existante

Code EAN: Non disponible

Demandeur:

[REDACTED]  
[REDACTED]  
Liège 4020

### Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Installation électrique - Visite de contrôle - Chapitre 6.5

### Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0002

N° compteur: 1SAG1105473354

Un: 1N400V

Colonne d'alimentation principale: 4x10 mm<sup>2</sup>

Différentiel général: 63 A / 300 mA / type A

Nombre de tableaux: 1

Type de prise terre: Piquets

Index jour: 1178,711

Index nuit: 1020,080

Protection générale du branchement: Existant 50 A

Type: EXVB

Nombre de circuits terminaux: 14

Description de l'installation  < 01/10/1981  >= 01/10/1981  >= 01/06/2020  >= 01/06/2023

Application dérogation(s) : section 8.2.2. parties existantes des installations électriques domestiques ancien RGIE

1 différentiel 63A 300mA

1 différentiel 63A 30mA

1 différentiel 16A 10mA

12 disjoncteurs 16A 2,5<sup>2</sup>

2 disjoncteurs 20A 2,5<sup>2</sup>

## Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	19,5 $\Omega$	Test différentiel (bouton et défaut)	En ordre
Isolement général	0,7 M $\Omega$	Liaison équipotentielle	En ordre
Test de continuité	Pas en ordre	Plombage du différentiel	Pas en ordre
Protection surintensité	En ordre	État du matériel fixe	En ordre
Protection à courant différentiel résiduel	En ordre	Schéma(s) / Plan(s)	Pas en ordre

## Remarques (R) - Infractions (I)

(I) L1 :3.1.2. ; 9.1.1. ; 9.1.2. Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.

(I) L1 : 9.1.2. Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation.

(I) L1 :5.3.5.2. Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

## Conclusion

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le: 27/11/2025

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toute mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'inspecteur :  
**BELGOTEST**  
Organisme de contrôle agréé



Inspecteur 004      27/11/2024

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.